

**COMMUNE DE SIERENTZ****PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA  
SEANCE DU 12 JUIN 2023**

Le 12 juin 2023 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 06 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaient présents : Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Stéphane DREYER  
Monsieur Patrick GLASSER  
Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Mélody WACH  
Monsieur Luc FUCHS  
Madame Françoise FUHRER  
Madame Sophie WELFELE  
Madame Manuelle LITZLER  
Monsieur Mathieu ROUX  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER  
Monsieur Nicolas KWAST (à partir du point 5.1.6)  
Madame Jennifer GRUND  
Madame Julie BENTZINGER  
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Régis BELEY  
Madame Sandrine GUTEDEL  
Monsieur Gérard BENTZINGER

Procurations :

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Monsieur Aimé FRANCOIS donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Jennifer GRUND  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Monsieur Nicolas ARBEIT donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Luc FUCHS  
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Françoise FUHRER

Absents et excusés et non représentés : /

Absents non excusés et non représentés : /

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et les internautes. Il constate que le quorum est atteint.

### **Ordre du jour**

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Approbation du compte rendu de la séance du 15 mai 2023
3. Administration générale
  - 3.1 Commission municipale - Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Culture-Animation
  - 3.2 Désignation d'un référent déontologue de l'élu local
4. Affaires financières
  - 4.1 Affectations de dépenses
  - 4.2 Caisse d'Allocation Familiale - Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
5. Personnel communal
  - 5.1 Tableau des effectifs – création d'emplois permanents
6. Chasse communale
  - 6.1 Demande d'adjonction d'un associé (lot n°2)
  - 6.2 Abandon du produit de la chasse
7. Communications informations
  - 7.1 Divers - Compétences déléguées

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

#### **1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que Madame Sylvie MACUR-BELLIARD a démissionné de son mandat de conseillère municipale par courrier réceptionné en date du 05 mai 2023. Aux termes de l'article L. 270 du code électoral le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Monsieur Gérard BENTZINGER est appelé à remplacer la conseillère municipale élue sur cette liste. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**PREND ACTE** de l'installation du nouveau conseiller municipal.

#### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2023**

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

#### 3.1 Commission municipale - Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Culture-Animation

Suite à la démission de Madame Sylvie MACUR-BELLIARD, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué issu de la liste du groupe minoritaire, dans la commission Culture-Animation. Après appel à candidature, Monsieur Paul-Bernard MUNCH se porte candidat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas procéder par vote à bulletin secret ;

**PROCEDE** à l'élection d'un nouveau membre de la commission Culture-Animation et désigne Monsieur Paul-Bernard MUNCH en tant que membre.

#### 3.2 Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales). Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents. Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité ;
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier) ;
- La prévention de tout conflit d'intérêts ;
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat ;
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée. Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les

frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;

**APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;

**ADOpte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de Gestion.

#### **4. AFFAIRES FINANCIERES**

##### **4.1 Affectation de dépenses**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

<b>N° compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>N° inventaire</b>
2158 PRO 07	CAILBOTIS MILIEU HUMIDE ANTIDERAPANTE - COMPLEXE	MANUTAN	123,60 €	20A/23M
2158 PRO 07	VESTIAIRES INDUSTRIELS - COMPLEXE	MANUTAN	588,00 €	20B/23M
2158 PRO 07	BANC - COMPLEXE	MANUTAN	406,20 €	20C/23M
21848 PRO 26	BUREAU ANIMATEURS PERI PRIMAIRE	IKEA	1 514,00 €	21/23M
2158 PRO 07	MATERIEL DE MUSCULATION	CMS	964,80 €	22/23M
2158 PRO 26	REMORQUE PERISCOLAIRE	HYPER U	99,99 €	23/23M

##### **4.2 Caisse d'Allocations Familiales - Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**

La Caisse d'Allocations Familiales soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH). L'intervention de la CAF contribue à réduire les frais de participation des familles en finançant une part du coût de ce service.

Deux prestations sont concernées :

- Le périscolaire comprenant les jours du lundi au vendredi, y compris le mercredi
- L'extrascolaire comprenant les petites et les grandes vacances

En date du 28 février 2022, les membres du Conseil municipal avaient approuvé, à l'unanimité, la convention cadre territoriale globale entre Saint-Louis Agglomération, l'ensemble des communes de son territoire et la CAF portant sur les années 2022-2024. Grâce à cette première convention, la Ville de Sierentz peut prétendre à un bonus financier dit Bonus Convention Territoriale Globale (CTG).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations Familiales (CAF) tel que jointes en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à ce titre et à prendre toute disposition nécessaire pour le renouvellement de ces conventions.

## **5. PERSONNEL COMMUNAL**

### **5.1 Tableau des effectifs – création d'emplois permanents**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu Le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu l'Etat du personnel de la Collectivité territoriale ;
- Vu les Lignes Directrices de Gestion validées par la collectivité le 16 décembre 2020

Dans le cadre de la bonne organisation des services, de l'accroissement et de l'évolution des missions ainsi que du déroulement de carrière, il convient de créer les postes suivants.

#### **5.1.1 Rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe**

L'emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe est amené à évoluer dans ses missions et pourra relever du cadre d'emploi de Rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 h (Temps complet) (IB 446/707) au service des Ressources Humaines. Il convient de procéder à la création d'un emploi permanent en ce sens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CREE** au tableau des effectifs pour le service administratif un poste de Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (IB 446/707) à temps complet 35h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents en ce sens.

#### **5.1.2 Adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe**

L'emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe est amené à évoluer dans ses missions et pourra relever du cadre d'emploi d'Adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 h (Temps complet) au service de l'Accueil et de l'Etat Civil. Il convient de procéder à la création d'un emploi permanent en ce sens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CREE** au tableau des effectifs pour le service administratif un poste de d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (IB 388/558) à temps complet 35h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents en ce sens.

#### **5.1.3 Adjoint d'animation territorial principal 1<sup>ère</sup> classe**

L'emploi d'adjoint d'animation territorial 2<sup>ème</sup> classe est amené à évoluer dans ses missions et pourra relever du cadre d'emploi d'Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 h (Temps complet) au service de l'Accueil périscolaire – CLSH. Il convient de procéder à la création d'un emploi permanent en ce sens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CREE** au tableau des effectifs un poste de d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (IB 388/558) à temps complet 35h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents en ce sens.

#### **5.1.4 Adjoint territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles**

L'emploi du poste d'Adjoint territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles est amené à évoluer dans ses missions et pourra relever du cadre d'emploi d'Adjoint territorial spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles (ATSEM), à raison d'une durée hebdomadaire de 22.81/35<sup>ème</sup> (Temps non complet) au service des Ecoles Maternelles. Il convient de procéder à la création d'un emploi permanent en ce sens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CREE** au tableau des effectifs pour le service Ecoles Maternelles un poste d'Adjoint territorial spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles ATSEM (IB 388/558) à temps non complet 22.81/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents en ce sens.

#### **5.1.5 Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**

L'emploi d'Adjoint Territorial d'animation est amené à évoluer dans ses missions et pourra relever du cadre d'emploi d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35h), pour le service Accueil Périscolaire des Barbapapas. Il convient de procéder à la création d'un emploi permanent en ce sens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CREE** au tableau des effectifs, un poste d'Adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> (IB 368/486) à temps complet (35 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;  
**AUTORISE** le Maire à signer tous documents en ce sens.

#### **5.1.6 Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**

L'emploi d'Adjoint Territorial d'animation est amené à évoluer dans ses missions et pourra relever du cadre d'emploi d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour le service Accueil Périscolaire des Barbapapas à temps non complet (27.99/35<sup>ème</sup>). Il convient de procéder à la création d'un emploi permanent en ce sens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CREE** au tableau des effectifs, un poste d'Adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> (IB 368/486) à temps non complet (27.99/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;  
**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;  
**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;  
**AUTORISE** le Maire à signer tous documents en ce sens.

#### **5.1.7 Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

L'emploi d'Adjoint Technique Territorial est amené à évoluer dans ses missions et pourra relever du cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35h) au service technique. Il convient de procéder à la création d'un emploi permanent en ce sens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CREE** au tableau des effectifs un poste d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe (IB 368/486) à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;  
**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;  
**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;  
**AUTORISE** le Maire à signer tous documents en ce sens.

### **6. CHASSE COMMUNALE**

#### **6.1 Demande d'adjonction d'un associé (lot n°2)**

L'association de chasse les chasseurs du Muriberg, Monsieur Kurt NUSSBAUMER, locataire du lot de chasse n° 2, souhaite l'adjonction d'un associé à savoir Monsieur HUG Stephan domicilié à Muespach-le-Haut. Conformément au cahier des charges relatif à la chasse et notamment son article 20, cette demande requiert l'avis favorable de la part du Conseil Municipal.  
La commission communale consultative de la chasse (4C) consultée pour avis sur le projet, réunie le 30 mai 2023, a rendu un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la désignation de Monsieur HUG Stephan en tant qu'associé dans l'association de chasse les chasseurs du Muriberg.

**HABILITE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette désignation.

## 6.2 Abandon du produit de la chasse

Dans le cadre des dispositions particulières applicables en Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers, conformément aux articles L429-2 et suivants du code de l'environnement. Les baux des chasses communales sont conclus pour 9 ans. La période de l'actuel bail expire le 1er février 2024. Il appartient dès lors aux communes de relouer la chasse pour une nouvelle période allant du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La procédure de location se décompose en deux grandes phases :

1ère phase : la consultation des propriétaires fonciers, si la commune souhaite conserver le produit de la location de la chasse ;

2ème phase : la procédure de relocation du bail.

Les démarches concernant la première phase doivent être engagées dès à présent. Elles débutent par une délibération du conseil municipal, notamment sur les points suivants :

- ✓ la décision de demander, ou non, l'abandon du produit de la chasse à la commune ;
- ✓ si la commune décide de conserver le produit de la chasse : les modalités de consultation des propriétaires fonciers (réunion ou consultation écrite) et l'affectation du produit de la chasse. Le maire prend alors un arrêté fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse.

Le Conseil Municipal est informé des articles suivants du Code de l'Environnement reproduits ci-après :  
**Article L429-12**

*La répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé. Les sommes qui n'ont pas été retirées dans un délai de deux ans à partir de la publication de l'état indiquant le montant de la part attribuée à chaque propriétaire sont acquises à la commune.*

### **Article L429-13**

*Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la présente section.*

*La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité requise à l'alinéa précédent soit dans le cadre d'une réunion de propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.*

*La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. Elle est valable pour toute la durée de la période de location de la chasse.*

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, peut décider de :

- reverser le produit de la chasse entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

La publication de la présente délibération fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

ou

- de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune, dans le cadre d'une réunion des propriétaires *ou* dans le cadre d'une consultation écrite. Le produit



de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Les modalités de consultation seraient les suivantes : par courrier et le délai de réponse sera fixé par le Maire à 30 jours francs au maximum à compter de la date d'envoi du courrier. La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire. En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole, Caisse d'Assurance Accidents Agricoles Alsace Moselle à Mulhouse avenue Schuman.

Monsieur le Maire précise que les saisines pour dégâts de gibier sont très rares à Sierentz, du fait de la bonne gestion de la chasse par les locataires en place. Ceux-ci pourront d'ailleurs solliciter un renouvellement du bail en gré à gré, si les conditions le permettent. Enfin, il est précisé que la mise en location de la chasse est une obligation pour la commune, dont la gestion lui est confiée pour le compte des propriétaires par la loi et notamment en vertu du droit local. Le cahier des charges réglementant cette location fait l'objet d'un arrêté préfectoral, attendu pour début juillet.

La consultation des propriétaires représente un travail important et un certain coût pour la ville, puisqu'il s'agit de recenser et de consulter environ 2 000 propriétaires ou usufruitiers. Le produit de la chasse, d'environ 4700 € par an, est traditionnellement reversé à la caisse des accidents agricoles. Si tel n'était pas le cas, le montant en serait augmenté des frais de gestion. Enfin, il est précisé que tous ces travaux sont conduits avec le concours de la 4C, Commission Consultative Communale de la Chasse, à laquelle Monsieur le Maire déplore le manque de participants au regard des enjeux impliqués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CHOISIT DE CONSULTER** les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse dans le cadre d'une consultation écrite, selon les modalités ci-dessus ;

**DECIDE** qu'en cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole, Caisse d'Assurance Accidents Agricoles Alsace Moselle à Mulhouse avenue Schuman

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires en ce sens

## **7. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

### **7.1 Divers - Compétences déléguées**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **PROCÉDURES ADAPTÉES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,  
PREND ACTE** des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Aménagement d'un parking au 33 rue du Maréchal Foch	TP Pays de Sierentz	49 781,90 €	23/05/2023

Monsieur le Maire précise que le parking rue du Maréchal Foch sera bientôt accessible au public, permettant d'accéder à 16 places de stationnement. La création de cette aire de stationnement emportera la suppression de certaines places le long de la rue Foch, la rendant moins accidentogène.

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Bien
3	267, 269 et 272	09a 39ca	31 rue de Kembs	Maison individuelle
11	191	04a 92ca	5 rue de Paris	Appartement
11	225	03a 26ca	8 rue de la Marne	Maison individuelle
1	343	37a 27ca	Lanstrasse	Appartement
10	350	22a 16ca	11B rue des Fourmis	Appartement
9	922	30a 18ca	2 rue du Monenberg	Appartement

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,  
EN PREND ACTE.**

- **DIVERS**

➤ Convention de mise à disposition d'un local au profit de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

La commune de Sierentz met gratuitement à disposition de Saint-Louis Agglomération les locaux de l'ancien CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel) situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis 28 rue Rogg Haas à Sierentz, dont elle est propriétaire, pour la mise en œuvre d'activités et d'animations dans le cadre du projet enfance/jeunesse porté par Saint-Louis Agglomération et ses partenaires ou prestataires de service. A ce titre, le partenaire ou prestataire de Saint-Louis Agglomération dédié à l'animation enfance/jeunesse sera l'occupant effectif des locaux. Une convention de mise à disposition du local, annexée à la présente, a été signée entre la Ville et SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Madame Lauren MEHESSEM, Adjointe déléguée, précise que l'inauguration aura lieu début juillet. Monsieur le Maire précise que cet espace dédié à la jeunesse a fait l'objet d'une présentation en réunion de secteur auprès des personnes présentes. Il convient en effet d'apporter aux jeunes de Sierentz un espace spécifique, où les adolescents peuvent trouver un lieu adapté à leurs activités, ce qui importe pour la vie en communauté notamment à travers les liens intergénérationnels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,  
EN PREND ACTE.**

- Présentation du bilan d'activité 2022 de la Brigade Verte

La brigade verte nous informe de son bilan, dont le rapport d'activité annuel 2022 est annexé à la présente.

Monsieur Paul-Bernard MUNCH souhaiterait avoir un éclairage plus précis au sujet de l'activité de la Brigade Verte sur le territoire communal. Monsieur Patrick GLASSER, Adjoint au Maire chargé de la sécurité, indique que les comptes-rendus de la Brigade sont faits sous couvert du secret professionnel et à ce titre ne sont destinés qu'au Maire et à l'Adjoint délégué. Monsieur le Maire explique qu'il peut néanmoins proposer à la Brigade Verte de venir exposer au conseil municipal le résumé de leur activité, à titre d'information. La Brigade Verte intervient sur tous les quartiers de la commune, aussi bien à la gravière qu'au Domaine Haas. Elle intervient pour sanctionner les infractions en matière de dépôts de déchets, en matière d'environnement, de circulation et de stationnement, pour ne citer que les principales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,  
EN PREND ACTE.**

- Monsieur le Maire revient sur les événements qui se sont déroulés :
  - le concert de la Musique Municipale qui a été une très belle réussite et les félicite,
  - la manifestation Sie Roulette le 10 juin qui a également été une belle journée et pour laquelle il félicite et remercie Madame Lauren MEHESEM, Adjointe.

Il rappelle que la Musique Municipale fête cette année son 140<sup>e</sup> anniversaire, lequel fera l'objet d'une célébration ultérieurement. Une réunion rétrospective de la Journée Citoyenne aura lieu ce jeudi à 19h, à laquelle tous les participants sont conviés avec la diffusion d'un film.

- Monsieur Stéphane DREYER rappelle les événements à venir, à savoir :
  - la fête de la musique le samedi 24 juin,
  - le bal des pompiers le samedi 1<sup>er</sup> juillet,
  - le 8 juillet Sous les Etoiles Exactement place de la Bascule, avec animation musicale,
  - et enfin le 13 juillet le bal tricolore, 21 au 23 juillet le Classic Car day ,
  - et enfin Météo Jazz Off le 18 août.

Toutes ces manifestations sont relayées sur les différents supports de la ville de Sierentz.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 19h40.

\*\*\*\*\*

**Tableau des signatures pour l'approbation du  
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz  
de la séance du 12 juin 2023**

A Sierentz, le 3 juillet 2023  
Le Maire,  
Pascal TURRI



A Sierentz, le 3 juillet 2023  
Le secrétaire de séance,  
Laurence MAIRE

